



Nouvelle parution / Nieuw verschenen

Partie I.

Droit civil

1. Droit des biens 3

<i>Propriété</i>	3
Code civil (Extrait)	3
<i>Louage</i>	5
Code civil (Extrait)	5
Loi des règles particulières aux baux relatif à la résidence principale du preneur	9
Des règles particulières aux baux commerciaux	15
Des règles particulières aux baux à ferme	21
<i>De l'usufruit, de l'usage et de l'habitation</i>	34
Code civil (Extrait)	34
<i>Des Servitudes</i>	38
Code civil (Extrait)	38
<i>Prescription</i>	42
Code civil (Extrait)	42
<i>Droit d'emphytéose</i>	45
Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose	45
<i>Droit de superficie</i>	46
Loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie	46
<i>Chemins vicinaux</i>	46
Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux	46
<i>Expropriation.</i>	50
Loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	50
Loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	53

2. Code rural 57

<i>Des clôtures, des héritages. Des distances, des plantations. De la délimitation des zones agricoles et forestières</i>	57
Code rural du 7 octobre 1886 (Extrait)	57
<i>Des délimitations et des abornements</i>	59
Code rural du 7 octobre 1886 (Extrait)	59

3. Droit judiciaire 61

<i>Expertise</i>	61
Code judiciaire (Extrait)	61

4. Droit des assurances 66

Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre	66
--	----

5. Servitudes légales d'utilité publique.

.	97
Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (Extrait)	97
Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (Extrait)	106
Loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique	109
Loi du 23 juin 1930 concernant la création, autour des aérodrômes utilisés par une ou des escadrilles de l'armée d'une zone de sécurité frappée de servitudes aéronautiques	115
Loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes	117

Partie II.

L'aménagement du territoire et le sol

1. Permis obligatoire? 121

<i>Région Wallonne</i>	121
Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (extrait)	121
Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 déterminant la liste des actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme, de l'avis préalable du fonctionnaire délégué, du concours d'un architecte ou qui requièrent une déclaration urbanistique préalable et modifiant l'article 307 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine	126
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	130
Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'aménagement du territoire (Extrait)	130
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les Titres Ier à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale	137
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte	138

2. Ecart des règlements d'urbanisme. 147

<i>Région Wallonne</i>	147
Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (extrait)	147
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	148
Plan Régional d'affectation du Sol (Extrait)	148
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002, relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme	149

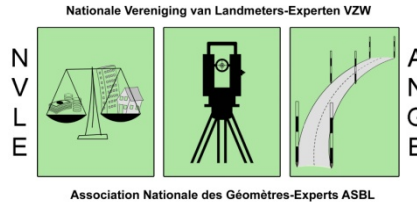
3. Composition d'une demande de permis 150

<i>Région Wallonne</i>	150
Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (extrait)	150
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les modalités de demande et de délivrance des informations visées à l'article 150, alinéa 1er, 5°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et des certificats d'urbanisme	159

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant la forme des demandes et des décisions relatives aux permis d'urbanisme, permis de lotir et modifications de permis de lotir	160
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	162
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 déterminant la composition du dossier des demandes de permis de lotir et de certificat d'urbanisme en vue de lotir	162
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme.	166
4. Procédure et appel	178
<i>Région Wallonne</i>	178
Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (extrait)	178
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	180
Code bruxellois du 9 avril 2004 de l'aménagement du territoire (Extrait)	180
5. Dispositions pénales	198
<i>Région Wallonne</i>	198
Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (extrait)	198
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	199
Code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 Avril 2004 (Extrait)	199
6. Gestion des sols	200
<i>Région Wallonne</i>	200
Décret relatif à la gestion des sols du 5 décembre 2008	200
Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols	220
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	227
Ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués	227
Circulaire du 20 janvier 2005. Application de l'ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués	232
Partie III.	
Règles propres à la profession	
1. Qui peut exercer la profession de géomètre-expert?	237
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	237
Loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts (Extrait)	239
2. Les activités autorisées	240
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	240
3. Les activités permises	240
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	240
4. Les activités interdites	241
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	241

5. Les recours contre les actes illicites (des géomètres-experts).	241
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	241
Loi du 11 mai créant des conseils fédéraux des géomètres-experts (Extrait)	242
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	242
Code judiciaire (Extrait)	243
6. Exercion de la profession sous forme de société.	243
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	243
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	244
7. Le géomètre-expert fonctionnaire	244
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	244
8. Le géomètre-expert salarié	245
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	245
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	246
9. Le géomètre-expert indépendant.	246
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	246
Loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts (Extrait)	247
Arrêté royal du décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	248
10. Les obligations envers soi-même	248
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts	248
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	249
11. Les obligations à l'égard des conseils fédéraux	250
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	250
Loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts (Extrait)	250
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	251
Arrêté royal du 25avril 2007 relatif à l'assurance obligatoire prévue par l'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	252

12. Les obligations envers la profession	
.....	252
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	252
Arrêté royal 15 décembre fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	254
13. Les obligations à l'égard des clients et des tiers	255
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	255
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	256
Code civil (Extrait)	258
14. Les obligations à l'égard des employés et les obligations du géomètre-salarié	259
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	259
Loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts (Extrait) .	259
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	260
15. Les obligations envers les confrères et les autres professionnels	261
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	261
16. Les obligations à l'égard de la collectivité	262
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	262
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	262
17. La responsabilité civile	263
<i>Exercice de la profession sous forme de société</i>	263
Code des sociétés (Extrait)	263
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	270
<i>Exercice de la profession comme indépendant (pour soi-même et comme employeur).</i>	270
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	270
Arrêté royal 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (Extrait)	270
Code civil (Extrait)	270
<i>Exercice de la profession comme employé</i> 271	
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	271
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	272
Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (Extrait)	272
<i>Exercice de la profession comme fonctionnaire</i>	272
Loi du 10 février 2003 relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques	272
18. Assurance	273
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	273
Arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'assurance obligatoire prévue par l'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert	273
19. Dispositions pénales	274
Loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-experts (Extrait)	274
Arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètreexpert (Extrait)	274
20. Exercice de la profession dans l'Union européenne	275
Version consolidée du traité instituant la communauté européenne (Extrait)	275
Directive 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans	276
Directive 92/51/CEE du Conseil, du 18 juin 1992, relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE	281
Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.	291
Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.	320



Mr. Jacubowitz

Avocat spécialisé en droit constitutionnel et administratif du cabinet Xirius, particulièrement impliqué dans l'accompagnement de divers dossiers en collaboration avec des géomètres-experts.

Mr. Ronse

Avocat spécialiste en droit administratif et droit de l'environnement du cabinet Publius et en tant que tel confronté à des dossiers notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Prof. dr. Sagaert

Enseigne le droit des biens et le droit des obligations à la K.U. Leuven, la K.U. Leuven campus Kortrijk et à l'Université Antwerpen. En outre, il est aussi avocat lié au cabinet Eubelius.